



# RECENSEMENT MILITAIRE

## “ *RECENSEMENT MILITAIRE* ”

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le jour du 16<sup>ème</sup> anniversaire.

Pour effectuer cette démarche, vous devez vous présenter à la mairie de votre domicile.

Pièces à fournir :

- pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- livret de famille

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le service Etat Civil à l'adresse mail suivante : [etatcivil@mairie-pinsjustaret.fr](mailto:etatcivil@mairie-pinsjustaret.fr)

Une attestation de recensement sera délivrée à l'intéressé à l'issue de cette démarche.

Attention, cette attestation est un document officiel. Elle doit donc être conservée soigneusement car ce sera le seul et unique exemplaire. En effet, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Centre du Service National ne fait plus de duplicata d'attestation de recensement.**

Centre du Service National

Caserne Pérignon

2 rue Pérignon

CS 15214

31507 TOULOUSE Cedex 5

Téléphone : 09-70-84-51-51

Site Internet : [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)